AR Prefecture
017-200041614-20250602-2025D74-DE
Reçu le 02/06/2025

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 74

Portant sur une demande de subvention pour la réalisation d'un nouveau gymnase à Aigrefeuille d'Aunis

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2024-04-15 du 16 juillet 2024, 2025-02-04 du 25 février 2025 et n°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant l'Appel à projet « Plan 5000 équipements Génération 2024 » lancé par l'Agence Nationale du Sport

Considérant le projet de construction d'un deuxième gymnase sur le complexe d'Aigrefeuille d'Aunis, équipement de proximité.

DECIDE

ARTICLE 1 :
Monsieur le Président indique le budget prévisionnel consacré au projet de construction d'un deuxième gymnase à Aigrefeuille d'Aunis, au stade Avant-Projet Définitif (mai 2025)

Dépenses		Financement Prévisionnel		
Nature des dépenses	Montant HT total	Financeur	Montant HT sollicité	% sollicité par rapport au montant total de l'opération
TRAVAUX				
Travaux de Construction	2 750 000,00 €	État (DSIL/ D.E.T.R.)	200 000,00 €	5,9%
Maitrise d'Œuvre	335 066,00 €	Département	500 000,00 €	14,8%
Frais divers	82 500,00 €	ANS	195 000,00 €	5,8%
Actualisation 4% et aléas 4%	220 000,00 €			
TOTAL TRAVAUX	3 387 566,00 €			
Equipements sportifs et mobiliers	105 800,00 €			
		Total des Subventions sollicitées	895 000,00 €	26,4%
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	2 598 366,00 €	73,6%
Montant total de l'opération HT	3 493 366,00 €	Total Financement	3 493 366,00 €	100%

AR Prefecture
017-200041614-20250602-2025D74-DE
Reçu le 02/06/2025

ARTICLE 2 :
Monsieur le Président est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'axe 1 « équipements de proximité – volet territorial » dans la cadre du Plan 5000 équipements – génération 2024

ARTICLE 3 :
Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'A.N.S. pour un montant de **195 000 euros** dans le cadre de cet Appel à projet.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2025 et suivants.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :
Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- L'Agence Nationale du Sport

Fait à Surgères, le 02 juin 2025

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20250602-2025D74-DE
le : 0 2 JUIN 2025

Date de publication *sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* 0 2 JUIN 2025

Auteur de l'acte : *Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.